

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 62 19 janvier 1950

n° 62 19

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 1154 du 16 octobre 1917 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis

**Vu** la décision n° 729 du 26 juin 1947 engageant Elmi Hadjeb en qualité de boy à l'Hôtel du Gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le salaire mensuel de Elmi Hadjeb, boy à l'Hôtel du Gouvernement, est porté à cinq mille francs (5.000 fr.) pour compter du 1er janvier 1950.

#### Art. 2

— Ce salaire- est exclusif de toute indemnité, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**